



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 39

N°4

**L'an deux mil quatorze, le quinze décembre à vingt et une heures, Salle des Fêtes,**

Transmission au  
contrôle de  
légalité le:

22 DEC. 2014

Affiché le :

19 DEC. 2014

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

**Présents :** L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J.M. CECCONI, S. de PORTES, F. RUOTTE, A. TOURET, C. PRÉLOT, B. LAKEHAL, M. MUYLLE, L. LAROQUE, D. MAILLAUT, M. ROULIN, M. BOUTARIC, J.G. DOUMBE, N. CUMONT, C. TCHATAT-TCHOUADEP, É. LAINÉ, A. CHARRIER, J. MICHALON, A. BUNOUT, F. HATIK, R. GRISET, C. GAGNAIRE, J. LEMAIRE-VINOUBE, D. SAUTOT, J.P. LACOMBE, G. CALLONNEC, D. GUERCHE, K. GAUDIN,

**Pouvoirs de :** L. MOUTENOT à C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND à S. de PORTES, P. PAPINET à A. TOURET, J-J. HUSSON à F. RUOTTE, B. LECLERCQ à B. LAKEHAL, R. TELL à J. SIMON, M. LATRÈCHE à J-P. LACOMBE,

**Absents excusés :** L. MOUTENOT, M-C. REBREYEND, P. PAPINET, J-J. HUSSON, B. LECLERCQ, R. TELL, M. LATRÈCHE,

**Absents :** É. DAMIENS, M. CARRIERE.

Le Conseil municipal désigne Mme DEVOS comme secrétaire de séance.

#### 4. FIXATION DE TARIFS DE PÉNALITES ET CAUTIONS AU TITRE DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES.

La Commune ouvre à la location les salles Bouyssel, Les Maréchaux et la salle des Fêtes aux particuliers (à l'exception de la salle des Fêtes), à des associations et autres organismes.

A l'occasion de ces locations, la Commune peut subir différents désagréments : détérioration, non restitution de matériel, ménage non fait. Ces désagréments constituent une charge pour le budget communal.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif de caution pour les locations de salles et des pénalités en fonction des dégradations subies.

Les cautions s'appliquent aux personnes physiques, les personnes morales faisant l'objet d'une facturation au regard du coût réel de remise en état.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

<b>Cautions (personnes physiques)</b>	
Salle Bouyssel Salle Les Maréchaux	400 euros
Salle des Fêtes	Cette salle n'est pas ouverte à la location pour les particuliers.

<b>Pénalité en cas de ménage non fait</b>	
Salle Bouyssel Salle Les Maréchaux	200 euros
Salle des Fêtes	400 euros

<b>Pénalité en cas de matériel non restitué ou détérioré (tarif à l'unité)</b>	
Non restitution de clé	30 euros
Table non restituée ou détériorée	50 euros
Chaise non restituée ou détériorée	20 euros
Chariot de chaises non restitué ou détérioré	200 euros
Micro	100 euros
Projecteur (PAR)	50 euros
enceinte	1 400 euros (paire)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les tarifs des cautions et pénalités en cas de dégradation ou non restitution de matériel à l'occasion des locations ou prêts de salle,

**DIT** que ces tarifs pourront être modifiés par décision municipale dans le cadre défini par la délibération n°1 du 23 juin 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal au titre des articles L2122-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales,

**DIT** que les recettes seront encaissées sur le budget communal, au titre des produits exceptionnels.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,**

**Laurent BROSSE**

Délibération rendue exécutoire le : **22 DEC. 2014**